



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 36314

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les difficultés rencontrés par les rééducateurs de l'éducation nationale qui exercent leur mission auprès des élèves en difficultés personnelles et scolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires. L'Association des rééducateurs de l'éducation nationale du Val-d'Oise, qui milite pour la reconnaissance du rôle joué par les rééducateurs au sein de l'école, s'étonne que rien ne soit dit sur le rôle des personnels spécialisés de l'adaptation et de l'intégration dans la charte pour l'école du xxie siècle que le ministre a récemment largement diffusée. Elle s'inquiète également de plusieurs dysfonctionnements qui lui paraissent importants, notamment de : la non application du texte sur les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) par certaines autorités de l'éducation nationale ; la non-prise en compte des spécificités des personnels spécialisés ; le non-renouvellement des personnels qui partent en retraite et le nombre insuffisant de départs en stage de formation de rééducateur. Très attaché à la mise en place d'une école de la réussite pour tous, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que le rôle et les fonctions des rééducateurs soient reconnus au sein de l'école et qu'une politique de formation initiale soit véritablement développée pour répondre aux enjeux du xxie siècle.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des dispositifs de soutien et d'aide individualisée (circulaire du 18 novembre 1998), la charte pour bâtir l'école du XXIe siècle (BO n° 13 du 19 novembre 1998), qui précise que l'exigence d'une véritable égalité des chances à l'école doit conduire l'éducation nationale à être son propre recours, confortent la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) mais aussi précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent, que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Les missions des réseaux d'aides aux élèves en difficulté ne sont pas indépendantes des solutions apportées aux problèmes de la scolarisation des enfants handicapés ainsi que des enfants en grande difficulté scolaire sans être porteurs de handicaps. Elles ne sont pas non plus indépendantes de la réorganisation globale de l'école primaire : l'exigence d'une aide individualisée aux élèves en difficulté ayant été rappelée, il faut examiner l'articulation entre les fonctions des maîtres et celles de leurs collègues spécialisés. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constituent un des atouts de l'organisation de l'école maternelle et de l'école primaire. Des concertations qui seront engagées prochainement avec les différents partenaires concernés, après un état des lieux et une analyse des fonctionnements actuels des RASED, devront aboutir à une meilleure définition de leurs actions et, partant, à une organisation plus efficace de leur fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36314

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5989

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 96